

**TABLEAU EXPLICATIF CONCERNANT LES RESOLUTIONS FINANCIERES DEVANT ETRE SOUMISES A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2017 ***

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les principaux éléments concernant chacune des résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale mixte des actionnaires d'Adocia (la « **Société** ») devant se tenir le 27 juin 2017.

N° de la résolution	Objet de la résolution	Explications
13 - 14	Renouvellement de deux mandats d'administrateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Mandats de M.Olivier Soula et M. Olivier Martinez. - Durée exceptionnelle de 2 ans (dérogatoire aux dispositions statutaires).
15	Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions	<ul style="list-style-type: none"> - Limite maximum de 10% du montant du capital par période de 24 mois. - Durée de l'autorisation : 18 mois. - Délégation non utilisable en période d'offre publique. - Renouvellement de la 8^{ème} résolution de l'assemblée générale du 21 juin 2016.
16	Modification des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives applicables	<ul style="list-style-type: none"> - Article 4 : Siège social. - Article 16 : Conventions soumises à autorisations. - Article 18 : Commissaires aux comptes.

** Consulter le texte des projets de résolutions pour plus de détails.*

<p style="text-align: center;">17</p>	<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS »)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien du DPS : augmentation de capital dans lesquelles les actionnaires bénéficient d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible (proportionnellement au nombre de DPS qu'ils détiennent) et, le cas échéant, à titre réductible. - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 210 000€. - Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 210 000€. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 30 000 000€. - Durée de la délégation : 26 mois. - Renouvellement de la 7ème résolution de l'assemblée générale du 27 mai 2015.
<p style="text-align: center;">18</p>	<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription (« DPS ») des actionnaires et offre au public</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression du DPS : les actionnaires ne bénéficient plus d'un droit préférentiel de souscription et tous les investisseurs peuvent y participer. Toutefois, le conseil d'administration a la possibilité de prévoir un droit de priorité pour les actionnaires (à titre irréductible ou réductible). - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 137 000€. - Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 210 000€. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 30 000 000€. - Durée de la délégation : 26 mois. - Prix d'émission fixé par le conseil et au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse, diminuée d'une décote maximale légale (soit 5%). - Délégation non utilisable en période d'offre publique. - Renouvellement de la 8ème résolution de l'assemblée générale du 27 mai 2015.

<p>19</p>	<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 137 000€. - Limite maximum de 20% du montant du capital par période de 12 mois. - Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 210 000€. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 30 000 000€. - Durée de la délégation : 26 mois. - Prix d'émission fixé par le conseil et au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse, diminuée d'une décote maximale légale (soit 5%). - Délégation non utilisable en période d'offre publique. - Renouvellement de la 9ème résolution de l'assemblée générale du 27 mai 2015.
<p>20</p>	<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Option de surallocation : possibilité d'augmenter la taille de l'opération initiale, au même prix : <ul style="list-style-type: none"> • dans les 30 jours de la clôture de la souscription. • dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix. - Application aux augmentations de capital avec ou sans DPS (17ème, 18ème et 19ème résolution). - Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 210 000€. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 30 000 000€. - Durée de la délégation : 26 mois. - Renouvellement de la 12ème résolution de l'assemblée générale du 27 mai 2015

<p>21</p>	<p>Autorisation à consentir au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Application pour les délégations consenties aux 18ème et 19ème résolutions. - Limitation : 10% du capital de la Société par période de 12 mois. - Durée de la délégation : 26 mois. - Prix d'émission fixé par le conseil et au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse, diminuée d'une décote maximale de 20%. - Renouvellement de la 11ème résolution de l'assemblée générale du 27 mai 2015.
<p>22</p>	<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 68 000€. - Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 210 000€. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 30 000 000€. - Durée de la délégation : 26 mois. - Renouvellement de la 13ème résolution de l'assemblée générale du 27 mai 2015.
<p>23</p>	<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, dans la limite de 10 % du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de procéder à une augmentation de capital pour rémunérer des apports sans repasser devant l'assemblée générale. - Limitation : 10% du capital de la Société tel qu'existant à la date de l'opération. - Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 210 000€. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 30 000 000€. - Durée de la délégation : 26 mois. - Renouvellement de la 14ème résolution de l'assemblée générale du 27 mai 2015.

<p>24</p>	<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 68 000€. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 30 000 000€. - Prix d'émission fixé par le conseil et au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse, diminuée d'une décote maximale de 20%. - Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 210 000€. - Durée de la délégation : 18 mois. - Renouvellement de la 9^{ème} résolution de l'assemblée générale du 21 juin 2016.
<p>25</p>	<p>Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations susvisées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 210 000€. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en application de cette résolution : 30 000 000€. - Application cumulative de la 17^{ème} à la 20^{ème}, de la 22^{ème} à la 24^{ème} et la 28^{ème} résolution.
<p>26</p>	<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 100 000€. - Durée de la délégation : 26 mois. - Renouvellement de la 16^{ème} résolution de l'assemblée générale du 27 mai 2015.

<p style="text-align: center;">27</p>	<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions (BSA)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Emission de BSA au profit de membres et censeurs du conseil d'administration, de membres de comités spécialisés et des consultants de la Société. - Prix d'émission du BSA au moins égal à 5% de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 5 dernières séances de bourse. - Nombre maximum d'actions pouvant être émises : 100.000. - Prix de souscription de l'action à laquelle donne droit le BSA devra au moins être égal à la plus élevée : <ul style="list-style-type: none"> • prix de vente d'une action le jour précédant l'attribution, et • la moyenne pondérée des cours des 20 séances de bourse. - Durée de validité des BSA : 18 mois. - Fin de validité de la délégation : 27 décembre 2018 - Renouvellement de la 4ème résolution de l'assemblée générale du 12 novembre 2015.
<p style="text-align: center;">28</p>	<p>Délégation à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérant au plan d'épargne du groupe (« PEE »)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE de la société. - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées en application de cette résolution : 20.000 €. - Imputation du montant de chaque augmentation de capital décidée en application de cette résolution sur le plafond global de 210 000€. - Fin de validité de la délégation : 18 mois. - Renouvellement de la 11ème résolution de l'assemblée générale du 21 juin 2016.